

Motion relative au développement de la viande cellulaire dite « *in vitro* »

**Session du 29 septembre 2023
à PRIVAS**

**MEMBRES
(voir au verso)**

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, réunis en Session le vendredi 29 septembre 2023 à PRIVAS, sous la Présidence de Benoit CLARET, Président, délibérants conformément aux dispositions en vigueur

Considérant :

- ✓ Qu'une mission d'information sénatoriale sur la viande « *in vitro* », dont M. Olivier Rietmann (LR – Haute-Saône) a été désigné rapporteur, a présenté ses conclusions
- ✓ Que l'audience médiatique est démesurée en regard du nombre d'études scientifiques publiées sur le sujet (200 études pour 12 0000 articles en 2020)
- ✓ Que les substituts de synthèse sont une aberration à la fois d'un point de vue alimentaire, économique et environnemental. D'un apport nutritionnel douteux, et particulièrement énergivores, ces substituts ne sont pas compatibles avec la nécessaire sobriété énergétique à instaurer pour faire face aux besoins futurs
- ✓ Qu'il est nécessaire de produire du sérum fœtal de veau ou des substituts à base d'hormones pour le milieu de culture de la viande cellulaire
- ✓ Que l'élevage extensif ardéchois n'induit que des externalités positives : emploi ruraux, filière de qualité à forte valeur ajoutée, utilisation de surfaces peu productives, complémentarité agronomique, maintien de la biodiversité, lutte contre l'incendie
- ✓ Qu'en surfant sur le véganisme, ces produits viennent concurrencer directement tous les métiers d'élevage mais aussi les filières de production des protéines végétales et l'ensemble des chaînes de production, au profit de quelques industriels
- ✓ Qu'en augmentant la défiance faite à la consommation de la viande et au lien humain/animal, cette dérive viendra un peu plus mettre à mal les éleveurs et éleveuses

Demandent :

- ✓ Qu'un moratoire contre le développement de ce produit de laboratoire et sur les éventuels financements publics de recherche soit instauré
- ✓ Que la législation « novelfood » au niveau européen encadre une éventuelle mise sur le marché (prouver l'innocuité, y compris pour le matériel utilisé (plastique, etc.) et le milieu de culture)
- ✓ Que la législation européenne qui interdit depuis 1996 les hormones dans l'élevage, soit appliquée en cas de production commerciale
- ✓ Que le cadre juridique européen, d'un étiquetage transparent, soit appliqué (règlement d'étiquetage européen INCO) et notamment l'interdiction de nommer ces produits « viande » ou « aliment »
- ✓ Que les politiques publiques visent à promouvoir et favoriser les modes d'élevage nationaux et reposant sur des prairies naturelles.

Mise aux voix :

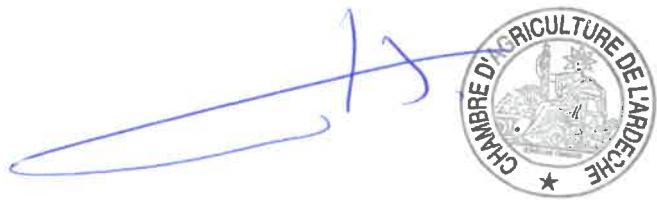
La motion est adoptée à l'unanimité

Fait à Privas,
Le 29 septembre 2023

*Institut National des Appellations d'Origine

Benoit CLARET,

Président de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche



Membres présents : BALMELLE Sylvain / BOUCHET Marc Henri / BOUET Lynda / CAYRON Myrian / CESANA Christel / CLARET Benoit / DRAGON Denise / FABRE Rémy / GIRAUD Mickaël / HABAUZIT Bernard / JAQUIN Cyril / JOUVE Gilles / LAFFONT Dominique / LAURENT Pascal / LAVILLE Jean-François / MERLE Marlène / MICHEL - RIBES Frédérique / MOURIER Aurélien / VALLET Vincent / VOLLE Jérôme / WALBAUM Ludovic.

Membres excusés / absents : ARCHAMBAULT Marie -Rose / BASSET Anselme / BEAUME Julien / BERTRAND Sylvain / CHAURAND Gérard / DUCLAUX Marc / GROMADA Hervé / MINODIER Sonia / MOINS André / POUZARD Carole / REYNAUD Coralie / RIOU Maurice / ROUX Florian.